

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 07 JUIN 2018**

**PROCES-VERBAL**

Le sept juin deux mille dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2018.

**ETAIENT PRESENTS : 12**

Messieurs Jacky ROTURIER, Denis NOEL, Jean-Jacques MARTIN, René BOUSSIRON et Madame Francette CHOVERO, Adjointes au Maire.

Mesdames Marie-Claire FILLIATREAU, Nadine HERAUD et Marie-Claude NOEL, Messieurs Jacques DAVOUST, Didier ROMAT, Joël MOUILLOT et André MATHIA.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 5**

Madame Magalie DAUBE a donné procuration à Madame Francette CHOVERO,

Madame Aude BORTOLI a donné procuration à Monsieur Jacques DAVOUST,

Madame Danièle BOIS a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques MARTIN,

Monsieur Jean-Paul ROY a donné procuration à Monsieur Joël MOUILLOT,

Monsieur Philippe FRUCHET a donné procuration à Monsieur André MATHIA.

**ETAIENT ABSENTS : 2**

Madame Marie-José LEONIE et Monsieur Nicolas BERTAUD.

Monsieur Jacques DAVOUST a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal du 03 mai 2018\*.

Décisions du Maire.

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Demande reconnaissance de catastrophe naturelle,

**FINANCES-MARCHES PUBLICS**

- Modification choix Emprunt 2018,
- Adhésion à l'association ADELFA33,

**EDUCATION**

- Modification du transport scolaire pour septembre 2019,

**VOIRIE**

- Convention Aménagement de sécurité Rue de la Croix de Martin,
  - Constatation fin d'usage du chemin rural situé à Berthenon,
  - Ouverture Enquête publique pour le projet d'aliénation de ce chemin rural,
- 
- Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du 03 mai 2018 a été adopté sans aucune modification, à 17 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

oooooooooooooooooooo

## Décisions du Maire

Information sur les décisions du Maire prises par délégation de compétences en application de la délibération n° 1/10/04/2014 du 10 avril 2014.

N° D/9/2018	MARCHE – AVENANT N° 1 Prestations statutaires ATTRIBUTAIRE : SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cédex 9 DESIGNATION : Avenant portant sur la révision de la cotisation pour l'année 2017 concernant les agents affiliés à la CNRACL MONTANT : 3 483.27 € T.T.C.
----------------	--

oooooooooooooooooooo

### ADMINISTRATION GENERALE

**DELIBERATION 01/07/06/2018**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapporteur indique au conseil municipal que suite à l'épisode de grêle du samedi 26 mai dernier, et suite aux conseils de Monsieur le Sous-Préfet de Blaye, il est possible de demander le placement de la commune en catastrophe naturelle, même si la grêle n'est pas reconnue comme catastrophe de ce type.

En effet, cet épisode de grêle concerne 130 viticulteurs pour une surface totale touchée de 2 236 ha, soit 40% de l'appellation Côtes de Blaye sur le secteur de la Haute-Gironde.

Pour Berson, le nombre d'exploitations concernées est de 26, et le nombre d'hectares grêlés est de 414 ha correspondant à la superficie la plus importante de Haute-Gironde, représentant la moitié de la superficie de la commune.

La plupart des exploitations ont été grêlées à 100%, et les vigneron grêlés cette année avaient gelé l'an dernier pour la plupart ; de plus la plupart de ces exploitations ne sont pas assurées. Certaines exploitations sont aujourd'hui en grandes difficultés.

De plus, à ce jour, 18 particuliers ont déclaré en Mairie des dégâts concernant leur habitation, leur construction et/ou leur véhicule.

*Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il n'y a pas de certitude que cette démarche aboutisse. Mais que même si cela doit être long cela peut éveiller une conscience nationale.*

*Le rapporteur indique que la vigne est un bien assurable (il n'y a plus que 20 % des viticulteurs qui ne sont pas assurés malgré le coût), mais que l'épisode du samedi 26 mai a fait beaucoup de dégâts et que les grêlons étaient parfois supérieurs à 2,5 cm ou 3 cm.*

*Il informe le conseil municipal que le Syndicat Viticole a insisté sur 2 choses :*

- *le volet psychologique : certains ont déjà été touchés il y a 3 ans, d'autres ont fait zéro recette en 2017. Rappel : 2 agriculteurs se suicident chaque jour. Les médecins de famille et les Maires ont été appelé à être vigilants sur la santé psychologique de leurs concitoyens.*

- des solutions qui seront discutées au niveau de l'Etat :
  - o Le stock VCI : on pourrait l'augmenter à 20 ou 25 hectolitres. Les viticulteurs doivent jeter leur surplus de production par rapport à un quota défini. S'ils pouvaient en garder plus ils pourraient l'utiliser les années sinistrées. Cela va être discuté la semaine prochaine à l'Inao.
  - o Au niveau des formations des nouveaux vignerons: inciter les viticulteurs à s'assurer.

Le rapporteur ajoute que certains Maires n'étaient pas favorables à demander l'état de catastrophe naturelle car cela peut faire augmenter les franchises d'assurances.  
Le rapporteur explique que lui préfère le demander pour essayer d'aider les sinistrés.

Le couloir allait de Saint Vivien à l'Est jusqu'à Berson à l'Ouest.  
Les communes les plus atteintes en superficie : Berson avec 414 ha (450 ha avec l'appellation Bordeaux)  
Ensuite viennent Marcillac et Saint Christoly. Ces 3 communes représentent 70 % de la zone géographique.  
Saint Girons et Saint Christoly de Blaye étaient dans le cœur de l'orage.  
Les pépinières de Reignac et Générac ont été détruites.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune et autorise Monsieur le Maire a effectué toutes les démarches nécessaires à cette demande.

oooooooooooooooooooo

## **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

### **DELIBERATION 02/07/06/2018**

#### **CHOIX EMPRUNT 2018**

(Annule et remplace la délibération n° 803052018)

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapporteur indique que plusieurs erreurs administratives se sont insérées dans la délibération du dernier conseil municipal concernant l'emprunt pour les travaux d'enfouissement des réseaux Rue de l'église, de l'éclairage public de l'avenue de la Libération et de la création du local technique du service hygiène.

Le rapporteur propose de retenir le Crédit Agricole car le financement proposé est le plus intéressant pour ces acquisitions, par 1 emprunt détaillé en suivant :

#### **PRET A TAUX FIXE**

Montant de 120 000.00 €

Durée de 12 ans, avec un versement en juillet 2018,

Taux annuel de 1.25 % avec des échéances constantes du capital et de l'intérêt du dit capital,

1<sup>ère</sup> échéance de remboursement en juillet 2019,

Soit un total de frais financiers de 9 971.97 €,

Des frais de dossiers de 120.00 €,

Un montant d'échéance annuelle de 10 831.00 € sur le budget de la Commune.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires du budget Commune au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler, en bonne date et sans engagement préalable, le montant des échéances au profit du Crédit Agricole.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable aux dates de réalisation et de première échéance de ce prêt du Crédit Agricole, et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches pour la réalisation de cet emprunt concernant les travaux d'enfouissement de la Rue de l'Eglise, de l'éclairage public Avenue de la Libération et de la création du local technique du service hygiène.

oooooooooooooooooooo

## **DELIBERATION 03/07/06/2018**

### **ADHESION A L'ASSOCIATION ADELFA33**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapporteur informe le conseil municipal que l'association ADELFA33 (étude et prévention de la grêle) propose son adhésion à la commune pour l'année 2018 pour la somme de 200.00 euros.

Cette association lutte contre la grêle avec 113 postes anti-grêle tenus par des bénévoles (viticulteurs, agriculteurs, pompiers et services techniques de mairie) équipés chacun d'un brûleur qui émet des particules d'iodure d'argent lors des alertes de grêle : le but étant de diminuer la taille des grêlons, ou encore de transformer les petits grêlons en pluie.

*Le rapporteur informe le conseil municipal que l'association ADELFA33 (étude et prévention de la grêle) propose son adhésion à la commune pour l'année 2018 pour la somme de 200.00 euros.*

*Le rapporteur ajoute que l'ADELFA33 est financée par le Département, les Syndicats Viticoles et le bon vouloir des Communes.*

*Le rapporteur indique qu'il vient de parler longuement de cette question (grêle et adhésion à cette association) avec Madame la Députée et Monsieur le Sous-préfet.*

*L'association ADELFA33 est une association de bénévoles comprenant des vignerons, qui avec un procédé d'iodure d'argent et des postes disséminés sur le territoire, fait fondre le diamètre des grêlons. Son action est interconnectée (grâce aux vents) entre les territoires, ainsi les postes du Médoc protègent le Blayais, ceux de Blaye protègent Saint-Emilion. Un poste couvre un périmètre de 10 kilomètres et doit être activé 4 heures avant que l'orage arrive.*

*Le phénomène du 26 mai a été exceptionnel : la trajectoire de l'orage de grêle était Sud-Nord contrairement aux deux derniers épisodes violents de grêles, où la trajectoire s'étalait de chaque côté de l'Estuaire.*

*L'ADELFA a réagi et activé les postes comme le veut la procédure, seulement le gros de l'orage s'est créé sur la Métropole Bordelaise qui ne compte malheureusement pas de poste. Ainsi, il y a eu un périmètre non-protégé.*

*Le rapporteur rappelle que cette technique diminue l'intensité mais que ça ne bloque pas le processus de grêle. Vu la récurrence des intempéries destructrices, d'autres méthodes sont actuellement étudiées pour plus d'efficacité.*

*Le rapporteur insiste sur le fait que l'association ne compte que des bénévoles, et des pompiers qui gèrent les postes.*

*On avait arrêté d'adhérer depuis quelques années car c'était mal géré.*

*Le nouveau Président de l'association est le Maire de Pauillac qui est aussi Conseiller Départemental.*

*Le rapporteur propose au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette réalisation.*

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable à l'adhésion à l'association ADELFA33 et autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 200.00 euros.

oooooooooooooooooooo

## **EDUCATION**

**DELIBERATION 04/07/06/2018**

### **MODIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR SEPTEMBRE 2019**

**Rapporteur : Madame Francette CHOVERO**

Le rapporteur rappelle au conseil municipal le choix d'arrêter le ramassage du transport scolaire pour la rentrée de septembre 2019.

Le rapporteur rappelle que les services du Conseil Régional ont demandé par courrier du 13 avril 2018 si la commune continuait le ramassage scolaire en 2019. La réponse devait être faite avant le 27 avril. Le délai était très court.

La réponse de la commune était qu'à partir de septembre 2019 il n'y ait plus de ramassage scolaire à Berson.

Le rapporteur explique qu'il y a eu 18 enfants cette année et 15 enfants prévus l'an prochain. Elle rappelle le coût : 24000 € par an, à lequel s'ajoutent les frais de personnel de surveillance à l'intérieur du bus et à la sortie. Le rapporteur dit qu'une solution de covoiturage a été proposée aux parents.

*Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas seulement une question financière et qu'il faut prendre en compte la diminution de la fréquentation du ramassage. Beaucoup de parents déposent eux-mêmes leurs enfants devant l'école.*

*Il informe le conseil municipal que la commune de Plassac a déjà supprimé le ramassage scolaire et que d'autres collectivités comme Saint Christoly de Blaye vont suivre à la prochaine rentrée pour les mêmes raisons. Un car pour 14 enfants mérite peut-être d'être remplacé par quelques voitures.*

*Le montant à charge pour la commune augmente mais les subventions du Conseil Régional baissent :*

- *les enfants situés à moins de 3 km auront 0 € de subvention,*
- *130 € de subvention maximum seront accordés par la Région par enfant situé à plus de 3 kilomètres.*

*Le rapporteur ajoute que la notion de « service rendu » est mise à mal puisque cela ne concerne que 18 enfants sur l'ensemble du groupe scolaire.*

*Monsieur MATHIA précise qu'il entend l'argument financier, mais que souvent, l'élève qui prend le bus n'a pas d'autres moyens pour se rendre à l'école. Il demande qui va organiser le co-voiturage ?*

*Madame CHOVERO ajoute qu'une plateforme de covoiturage existe pour le collège et lycée de Blaye et que cela fonctionne, chacun s'y inscrit pour noter s'il sera conducteur ou passager.*

*Monsieur MATHIA demande quelle sera la solution si le conducteur est malade. Il pourrait le signaler sur la plateforme. L'accès à l'informatique se pose alors ?*

*Monsieur le Maire ajoute que la commune ne souhaite pas être l'organisatrice du covoiturage mais juste l'initiatrice. En effet, la question de responsabilité se pose. Ce sont les parents qui s'organiseront.*

*Monsieur MATHIA donne l'exemple d'une collectivité qui a mentionné : « outil fourni par la municipalité mais qui reste sous votre responsabilité ».*

*Monsieur le Maire ajoute qu'un site de covoiturage existe pour le personnel quand il part en formation.*

*On pourrait aider les parents à le mettre en place (Plassac l'a fait). Il ajoute qu'on pourrait injecter les 25 000.00 € dans des projets pédagogiques qui profiteraient à tous les élèves et non plus à seulement 18.*

*Monsieur le Maire essaie d'expliquer la baisse de fréquentation du bus : la natalité diminuée, les 35 heures permettent aux parents d'aménager leur temps de travail pour déposer et récupérer leurs enfants à la sortie des classes.*

*Madame NOEL précise que les parents utilisent bien le covoiturage pour le collège, alors pourquoi pas pour l'école primaire ?*

*Monsieur le Maire explique que c'est un des gros dossiers de l'année à venir, et qu'il va falloir en reparler au conseil d'école avec le questionnaire comme support, et il rappelle qu'il y a plus d'un an pour s'organiser.*

*Monsieur NOEL constate que le ramassage scolaire n'intéresse plus les parents. Et qu'au niveau des subventions, tous les élèves n'y ont pas droit (ceux qui habitent à moins de 3 km de l'école par exemple).*

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Régional a récupéré la compétence du transport scolaire et qu'il serre les boulons.*

*Monsieur MATHIA précise qu'il faut essayer de trouver une solution avec les parents car ce serait regrettable qu'il n'y ait rien en septembre 2019.*

*Monsieur le Maire répond que tout a été fait contre ça : discussions aux 2 derniers conseils d'école et courrier aux parents.*

*Monsieur ROMAT demande ce qui a été répondu.*

*Madame CHOVERO lui explique que le retour est attendu pour le 29 juin prochain.*

*Monsieur ROMAT trouve que ce n'est pas une avancée sociale, peut-être que l'activité doit être repensée au niveau de l'Intercommunalité. On veut faire un trajet Blaye-Saint Mariens en train mais le ramassage scolaire est plus important. C'est vraiment dommage.*

*Monsieur le Maire répond que la tendance de l'Intercommunalité est ainsi. Il pense aussi que c'est une régression mais qu'il a fallu s'adapter aux nouvelles données. Il faut s'habituer à la disparition de certains services.*

*Monsieur ROMAT demande si les subventions ont diminué.*

*Monsieur le Maire répond que oui. Ainsi, pour les enfants situés à moins de 3 km la subvention disparaît et pour les autres enfants, elle est de 139 € contre 830 € de coût réel.*

*Monsieur NOEL dit qu'il est dommage que la baisse de fréquentation ait fait diminuer les subventions, que peut-être les parents qui amènent leurs enfants pourront amener les autres.*

*Monsieur MARTIN demande si on se serait posé la question si le bus était rempli à 80 %.*

*Monsieur le Maire répond que non.*

*Monsieur MATHIA dit que ceux qui prennent le bus ne peuvent pas faire autrement et que c'est pour ça qu'il ne faut pas les laisser tomber.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'en tant que bon gestionnaire, on constate que ça ne va pas. Mais qu'on ne les laisse pas tomber, il faut en discuter et trouver une autre solution.*

*Le rapporteur explique que c'est pour cela qu'on a écrit aux parents et demandé de réfléchir à une autre solution. On ne les prend pas de court.*

Les services du Conseil Régional demandent que ce choix soit validé par une délibération du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTIONS (Messieurs MATHIA André, FRUCHET Philippe et ROMAT Didier), émet un avis favorable à l'arrêt du transport scolaire pour septembre 2019 dans les conditions du marché actuel et autorise Monsieur le Maire à informer le Conseil Régional.

oooooooooooooooooooo

## **VOIRIE**

**DELIBERATION 05/07/06/2018**

### **CONVENTION D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE LA CROIX DE MARTIN**

**Rapporteur : Monsieur BOUSSIRON René**

Le rapporteur informe le conseil municipal que la collectivité doit signer une convention avec les services du Centre Routier de Blaye afin de pouvoir réaliser les travaux de voiries d'écluse double à rétrécissement latéral et un cheminement piétons au lieu-dit « Rue de la Croix de Martin » sur la Route départementale RD251E1, initialement prévus cette année.

*Madame la Directrice Générale des Services rappelle que le Conseil Départemental a dans un premier temps refusé le projet, et que maintenant il accepte la pose de 2 écluses pour 14 938 € T.T.C.  
Le Conseil Départemental prend 40 % à sa charge et la commune le reste.*

*Le rapporteur précise qu'il s'agit de l'aménagement d'un passage piétonnier borné entre la rue de la cabane et le carrefour de la boulangerie : la première écluse sera située à une vingtaine de mètres après la rue de la cabane et la deuxième juste avant le carrefour de la rue de la croix de martin.*

*Il ajoute que le coût comporte tout l'aménagement, panneaux de voirie compris.*

*Monsieur NOEL demande si Monsieur SAGE est d'accord car il n'a plus que 3, 25 mètres pour rentrer chez lui.*

*Le rapporteur lui répond qu'il est d'accord, et que c'est d'ailleurs lui qui a lancé la pétition de demande de sécurisation.*

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION autorise Monsieur le Maire, à signer la convention d'aménagement de sécurité « Rue de la Croix de Martin » avec le Conseil Départemental.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 06/07/06/2018**

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE VOIRIE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

(Annule et remplace la délibération n° 02/01/02/2018)

**Rapporteur : Monsieur René BOUSSIRON**

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à une demande du Centre Routier Départemental, l'aménagement prévu Rue de la Croix de Martin a dû être modifié.

Le rapporteur indique que le montant du devis prévu a changé et que la demande de subvention auprès du Conseil Départemental doit être modifiée.

Le nouveau devis estimatif de la réalisation est de : 12 448.50 € H.T., soit 14 938.20 € T.T.C.

Le plan de financement de cet équipement est le suivant :

Subvention du conseil départemental de 40 % : 4 979.40 € H.T.  
Auto financement de la ville : 7 469.10 € H.T.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable à cette demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation de voirie et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de l'obtenir.

oooooooooooooooooooo

### **DELIBERATION 07/07/06/2018**

#### **CONSTATATION DE FIN D'USAGE DU CHEMIN RURAL SITUE A BERTHENON**

**Rapporteur : Monsieur René BOUSSIRON**

Le rapporteur informe le conseil municipal que plusieurs administrés domiciliés à Berthenon ont demandé qu'un chemin rural leurs soit rétrocédé.

En application des articles L161-10 et L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi que les articles R161-25 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, il convient d'entamer la procédure d'aliénation de ce chemin, en commençant par constater que ce chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Le rapporteur informe le conseil municipal que plusieurs administrés domiciliés à Berthenon ont demandé qu'un chemin rural leurs soit rétrocédé.

*Monsieur le Maire explique qu'il faut constater que les virages du chemin ont été supprimés et qu'on rétrocède toutes les petites parcelles biscornues. Il faut donc faire une enquête « de commodo et incommodo ».*

*Le Secrétaire de Mairie ne peut plus la faire, on doit solliciter le Tribunal Administratif qui enverra un commissaire enquêteur.*

*Il précise que cela se fait en deux étapes : la constatation de la fin d'usage dudit chemin et l'enquête publique qui permettra à Monsieur le Maire de signer l'acte de rétrocession.*

*Il ajoute qu'on en profitera pour régulariser la situation des autres chemins concernés.*

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION confirme que ce chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public depuis au moins 20 ans.

oooooooooooooooooooo

### **DELIBERATION 08/07/06/2018**

#### **OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'ALIENATION DE CE CHEMIN RURAL**



## **Rapporteur : Monsieur René BOUSSIRON**

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'en application de l'article R 134-17 du Code des Relations entre le public et l'administration, la suite de la procédure d'aliénation du chemin rural de Berthenon consiste en la réalisation et la tenue d'une enquête publique par un commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'article L123-4 du Code de l'Environnement indique que le commissaire enquêteur chargé d'une enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural ayant cessé d'être affecté à l'usage du public, est désigné parmi les personnes inscrites sur la liste d'aptitude prévue à cet article, établie par le Président du tribunal Administratif.

Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou membre de la commission d'enquête ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle ni les personnes intéressées à celle-ci, l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle ni les personnes intéressées à celle-ci, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou qu'elles ont exercées depuis moins de 5 ans.

*Monsieur le Maire ajoute que Monsieur ANNEREAU doit rétrocéder la zone où il gare ses engins.*

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION émet un avis favorable à l'ouverture d'une enquête publique pour le projet d'aliénation du chemin rural situé à Berthenon et, autorise Monsieur le Maire à demander au Tribunal Administratif de Bordeaux la liste d'aptitude permettant la désignation par arrêté du commissaire enquêteur.

oooooooooooooooooooo

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne lecture des manifestations à venir :

Au Foyer Rural :

- Le samedi 9 et dimanche 10 juin : exposition de Lego par l'association Fans de Briques,
- Le jeudi 14 juin à 19h30 : Assemblée Générale de la Gym Bersonnaise suivi d'un repas à Shantilac. Inscription auprès de Madame RÉAUD.
- le samedi 23 juin : Boum FCPE,
- le samedi 30 juin : Kermesse de l'école, s'il pleut au Foyer sinon dans la cour de l'école.

Madame NOEL informe le conseil municipal que le spectacle des classes de Maternelle aura lieu sous le préau de l'école maternelle avec l'utilisation de trampolines et des tapis de sol de la salle de motricité, il durera trente minutes. Les parents seront côté cour en train de regarder leurs enfants, pendant que les grands regarderont le spectacle et joueront à travers le poulailler, le trampoline et les jeux des Maternelles. Cela pose un souci de sécurité.

Monsieur MARTIN ajoute que c'est aux organisateurs de border, soit à la direction de l'école.

A l'ancienne Mairie :

- Plusieurs réunions prévues,
- le samedi 30 juin au matin : remise des récompenses du Concours de Fleurissement.

Monsieur le Maire apprend à l'assemblée qu'à Saint Christoly de Blaye, le concours a été annulé car la grêle a tout détruit.

A l'école : lundi 18 juin : Conseil d'Ecole.

Cour du Presbytère :

- concours de pétanque le samedi 30 juin.

A la salle du Conseil :

- Mariage le samedi 09 juin,
  - Cours informatique par la CCB les 14 et 19 juin,
  - le lundi 11 juin à 19 heures : réunion des associations pour terminer le calendrier des salles des trois derniers mois de l'année (suite à l'arrêt des TAP),
  - le mardi 12 juin : réunion Maire-Adjoints,
  - le jeudi 14 juin : réunion Groupe Achats,
  - le mardi 26 juin : réunion Maire-Adjoints.
- Monsieur le Maire informe que le Ministère de l'Intérieur a débloqué toutes les subventions :
- Le columbarium et le jardin du souvenir,
  - L'accessibilité du préau de l'école : Bloc A et B, une première partie,
  - La sécurité de la porte d'entrée : une partie,
  - La réhabilitation de l'Ancienne Mairie.
- Madame CHOVERO demande au sujet du concours de Fleurissement, s'il y a des sinistrés, est-ce qu'on donne un lot de réconfort à ces derniers ? Et s'il y a beaucoup de sinistrés, est-ce qu'on annule le concours ? Madame CHOVERO propose de téléphoner aux participants. Monsieur le Maire propose qu'on donne un lot de fleurs à replanter à ceux qui ont tout perdu, et que si on annule le concours, que la municipalité reçoive les participants.
- Madame CHOVERO donne la désignation du Jury qui visitera les participants les 20 et 21 juin prochain : Madame Marie-Claude NOEL, Madame Marie-Claire FILLIATREAU, Monsieur Jacques DAVOUST. Elle attend la réponse de Mesdames Danielle BOIS et Magalie DAUBE, et demande si d'autres élus veulent en faire partie. Madame Aurélie POIZAT s'est portée volontaire pour intégrer le jury, ce qui a été accepté.
- La manifestation « Tous à Vélo » du 02 juin s'est bien déroulée. Dix-sept Bersonnais y ont participé sur 140 participants. Il a fait beau temps et le jardin du presbytère de Saint Paul a été apprécié pour déjeuner. Les participants ont même pu visiter l'intérieur du bâtiment qui a séduit.
- Monsieur MARTIN informe le conseil municipal que les travaux d'enfouissement rue de l'Eglise ne commenceront que mi-juillet car le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) a pris du retard pour lancer l'appel d'offre, la consultation se terminera fin juin. Le rapport sera rendu puis proposé à la commission qui le soumettra au conseil municipal du jeudi 05 juillet prochain.  
Une réunion administrative se déroulera le jeudi 05 juillet avec les différents intervenants : Enedis, Orange, le SDEEG et les sous-traitants qui peuvent changer par rapport à la première tranche. Les travaux commenceront la semaine 29 après le 14 juillet. On espère que ça se passera aussi bien que pour les travaux avenue de l'Eglise.
- Monsieur MARTIN précise que le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Blayais souhaite intervenir début 2019 pour le changement des canalisations de l'eau potable. Cela laisserait un délai intéressant en cas de dépassement des travaux d'enfouissement.
- Concernant le Journal Municipal, Monsieur MARTIN annonce que la page centrale doit être consacrée aux vainqueurs du Concours de Fleurissement, il s'inquiète que ce dernier risque d'être annulé. Il informe qu'il part en vacances fin juin et que Madame Marie-Claude NOEL prendra les photos de la Kermesse de l'école et pour l'exposition de LEGO.  
Il précise qu'il y avait peu d'élus présents à la dernière commission de préparation du Journal et recommande de bien noter les dates de réunion. Le premier BAT (bon à tirer) sera envoyé fin de

semaine prochaine aux membres de la commission qui pourront envoyer leurs commentaires à Brigitte (il faut faire attention car son adresse mail a changé).

- Concernant le Site Internet, Monsieur MARTIN informe que le dossier avance très lentement faute de données à insérer. Les services Urbanisme de la Mairie et celui de la Direction Générale des Services ont fourni des éléments. Il rappelle que les membres de la commission Communication-Service Numérique ont fait très peu de retour aux propositions de Monsieur MARTIN concernant le site.
- Monsieur Denis NOEL informe le conseil municipal des travaux du lotissement :
  - o Fin de semaine prochaine : les travaux des réseaux devraient être terminés.
  - o A la suite : construction de l'entrée et des murets de chaque terrain.

Il donne connaissance des prochaines commissions d'urbanisme :

- o Le mercredi 13 juin à 18 heures,
- o Le lundi 18 juin à 13h30 au lotissement. Le choix des candélabres y sera décidé. Monsieur MATHIA demande s'il peut y assister. Monsieur le Maire répond que c'est ouvert à tous.

Il informe que les travaux accusent un peu de retard suite aux intempéries.

Il pense que la vente des terrains pourra surement commencer en juillet prochain.

Il précise que le Géomètre n'a pas encore déposé le dossier de Permis d'Aménager chez le Notaire afin que le Notaire fasse le dépôt auprès du bureau des hypothèques. Ce sera fait pour commencer la vente en juillet.

Les arbustes et les herbes ont poussé, il faudrait repartir en nettoyage. Quand l'aménagement des voiries des terrains sera terminé, on pourra voir ce qu'il faut garder ou non. On sait déjà qu'il faudra enlever deux pins car leurs troncs sont situés en plein dans la zone de construction.

Mais pour 1 arbre coupé ce sera 2 de replanté dans la zone verte.

Monsieur le Maire demande si ce sont les mêmes candélabres que ceux autour de l'Eglise, seulement le coloris sera le même.

Monsieur BOUSSIRON annonce que Monsieur ANNEREAU évacuera le bois et les déchets verts, car maintenant on ne peut plus les faire brûler. Ce bois est tordu, il est inutilisable pour les scieries donc invendable.

Il informe également le conseil que le stade municipal sera fermé par arrêté du Maire du lundi 11 juin au 15 août 2018 inclus, afin d'effectuer tous les travaux de remise en forme.

Monsieur MARTIN informe le conseil municipal qu'un concert Gospel aura lieu le samedi 9 juin à 20h30 à Saint Trojan. Il est organisé par l'harmonie de Berson, l'orchestre de Marcillac, la chorale « Jaufré Rudel » de Blaye et la chorale « l'idiote du village » de Saint André de Cubzac.

oooooooooooooooooooo

#### **RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 07 JUIN 2018 :**

**DELIBERATION 01/07/06/2018**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE**

**DELIBERATION 02/07/06/2018**

**MMODIFICATION CHOIX EMPRUNT 2018**

**DELIBERATION 03/07/06/2018**

**ADHESION A L'ASSOCIATION ADELFA33**

**DELIBERATION 04/07/06/2018**  
**MODIFICATIN DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR SEPTEMBRE 2019**

**DELIBERATION 05/07/06/2018**  
**CONVENTION AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE LA CROIX DE MARTIN**

**DELIBERATION 06/07/06/2018**  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR REALISATION DE VOIRIE**

**DELIBERATION 07/07/06/2018**  
**CONSTATATION FIN D'USAGE D'UN CHEMIN RURAL SITUE A BERTHENON**

**DELIBERATION 08/07/06/2018**  
**OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'ALIENATION DE CE CHEMIN RURAL**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 05 juillet 2018 à 20h30.

oooooooooooooooooooo

h